

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Aux personnes intéressées par le règlement numéro 410-1-2023 visant la citation d'un monument historique, soit l'église, étant située sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, de la susdite municipalité, qu'il y aura **séance publique** du Comité consultatif d'urbanisme le **mardi 21 mars 2023 à 19 heures** à la salle La Chapelle de la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Cette séance permet à toute personne intéressée de faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme ayant le rôle du conseil local du patrimoine.

Objets

Le règlement vise à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel représentant l'identité d'une société dans l'intérêt de tous afin que les générations futures puissent aussi en bénéficier.

Identification de monument patrimonial faisant l'objet de la citation

- **L'église de Saint-Roch-de-l'Achigan est située au 1188, rue Principale, connu et désigné comme étant le lot 5 477 488 du cadastre officiel du Québec**

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur le présent objet est priée de se présenter à l'assemblée du Conseil consultatif d'urbanisme stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 28^e jour du mois de février 2023.

(Original signé)

Marie-Josée Masson

Directrice générale / greffière-trésorière